

Les modalités de remboursement de ces 2 médicaments ont changé il y a déjà quelques temps,
à savoir

Opdivo

Avant 1/1/2017 : papier et durée indéterminée

Après 1/1/2017 : e-Health et 12 mois

Keytruda

Avant 1/5/2017 : papier et durée indéterminée

Après 1/5/2017 : e-Health et 12 mois

Idéalement, pour les patients sous traitement au 1/1/2017 (opdivo) et au 1/5/2017 (Keytruda), des encodages dans le système e-Health auraient dû être effectués afin de se conformer à la nouvelle réglementation mais.....ceci n'a pas été possible pour des raisons de logiciels non opérationnels.

Bref, les organismes assureurs ont fixé la date du 30 octobre 2018 pour « réconcilier » ces logiciels et donc, pratiquement

Au 31 octobre, un encodage e-health est indispensable pour les patients de l'ancienne réglementation (sous Opdivo avant le 1/1/2017; sous Keytruda avant le 1/5/2017) et toujours sous ces traitements au 31/10/2018.

Bien à Vous

Sophie Lorent, Pharmacien responsable de l'Assistance PharmacoThérapeutique

Département des Produits Médico-Pharmaceutiques

D +32 (0) 2 555 58 61

T +32 (0) 2 555 39 08 - F +32 (0) 2 555 44 97

M sophie.lorent@erasme.ulb.ac.be